



REGLEMENT DU PERISCOLAIRE ANNEE 2025-2026

Article 1 : **Ayant droit.**

Le restaurant scolaire et la garderie du matin et du soir, sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune de Chaspuzac et sont réservés en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

Article 2 : **Lieu.**

La commune met à la disposition des élèves un restaurant scolaire agréable et sécurisé dans l'enceinte du groupe scolaire.

Elle met aussi à disposition la médiathèque communale pour tous les élèves lors de certaines garderies et pour des activités scolaires et périscolaires.

Article 3 : **Discipline.**

Le temps du repas est un moment privilégié qui, pour rester convivial, implique **le respect des autres** (enfants et adultes) et **du matériel**. Cette même discipline est attendue dans toutes les activités périscolaires. En cas d'indiscipline, l'enfant, selon les cas et le caractère répétitif du comportement, pourra être exclu d'un ou plusieurs services périscolaires après concertation avec les parents.

Article 4 : **Le personnel communal** fait partie intégrante de l'équipe éducative. Leur action est entièrement dirigée vers l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles tout au long de la journée. Les enfants doivent le respecter et avoir un comportement correct avec lui.

Article 5 : **Le repas.**

La commune propose des repas de la Cuisine en Velay et assure deux services pour le meilleur confort des enfants. Les élèves dont l'état de santé nécessite un régime très spécifique pourront être accueillis selon les modalités établies dans un PAI (Projet d'accueil Individualisé) à l'élaboration duquel la responsable municipale sera associée.

Article 6 : **Encadrement et responsabilité.**

Le personnel communal assure le service, la surveillance et l'accompagnement des enfants de :

- 7h30 à 8h35 (pour la garderie)
- 12h15 à 13h40 (pour cantine et garderie)
- de 16h15 jusqu'à 18h30 (pour étude et/ou garderie)

Attention pas de retards répétés tolérés à 18h30. Les enfants de primaire peuvent être laissés seuls en dehors des locaux après 18h30.

Si une personne inhabituelle doit venir chercher l'enfant le préciser sur le carnet de liaison et prévenir la personne que sa carte d'identité est nécessaire.

Article 7 : **Inscription.**

Elle se fait pour la cantine, avant le jeudi 12h de la semaine précédente, sur la plateforme <https://www.citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr/>, après avoir ouvert un compte. **Oubli de réservation : repas impossible au restaurant scolaire.**

Article 8 : **Absences à la cantine.**

Toute absence doit être signalée aux différents services du périscolaire. Il en va de même au retour de l'enfant.

Article 9 : **Paiement des factures.**

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal.
Pour l'année scolaire 2025/2026 le prix est à de 4.50 euros pour les élèves de maternelle
5.25 euros pour les élèves du primaire

Le paiement se fait au moment de la réservation en ligne.

Article 10 : **Traitement médical.**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps périscolaire.

Signature du représentant légal :